

AVIS AU PUBLIC

Modification du règlement général de la circulation

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 7 juillet 2022, point 23 de l'ordre du jour, a décidé de modifier le règlement général de circulation du 21 août 2013, décision avisée favorablement par la Commission de circulation de l'Etat en date du 13 juillet 2022 et approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 21 juillet 2022 sous réf. 322/22/CR.

En application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. ce règlement devient obligatoire trois jours après la présente publication.

La délibération précitée est déposée à la maison communale ou le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

> Trintange, le 17 août 2022 pour le Collège des bourgmestre et échevins :

pour le Bourgmestre empêché l'échevin premier en rang e.a. art. 64 loi communale

le Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Waldbredimus certifie par la présente que le présent avis relatif à la décision du conseil communal du 7 juillet 2022 concernant la modification du règlement général de circulation, décision approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 21 juillet 2022 sous réf. 322/22/CR a été publié et affiché au « raider » communal en date de ce jour conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Trintange, le 17 août 2022 échevins :

pour le Collège des bourgmestre et

pour le Bourgmestre empêché

l'échevin premier en rang e.a. art. 64 loi communale

le Secrétaire